

COMMUNE DE OBERSAASHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OBERSAASHEIM DE LA SEANCE DU 21 AVRIL 2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Monsieur : CORTIJO Juan - Maire

Mesdames : ARNOULD Cindy, MELAYE Angéline - Adjointes

Monsieur : HILDWEIN Joël - Adjoint

Mesdames : BRAESCH Elise, FROMM Christine, LEYCURE Gabriele, MEIHOFFER Nicole, SPINDLER Camille - conseillères

Messieurs : CRUZEL Michel, FUCHS Julien, GEBER Anthony, GODINHO David, JACQUIN Mathias, PETITGENAY Fabrice - conseillers

Membre absent excusé et non représenté :

Membre absent non excusé :

Membre absent excusé et représenté :

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le mardi 21 avril 2026 à 19^H30 dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Juan CORTIJO, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 avril 2026 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Conformément à l'article L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Mme ARNOULD Cindy est désignée secrétaire de la présente séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du dernier procès-verbal
- 2) Délégations de pouvoirs au Maire
- 3) Finances M57 : Fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement
- 4) Finances – Budget 2026
- 5) Indemnités de fonction du Maire
- 6) Indemnité de fonction des Conseillers Municipaux Délégués
- 7) Divers

D.2026-04-09**Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2026**

M. Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 02/04/2026. A la demande de M. JACQUIN, un point dans le divers doit être ajouté.

Le procès-verbal sera modifié et proposé à l'approbation du conseil municipal au prochain conseil municipal.

D.2026-04-10**Délégations de pouvoirs au Maire**

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans les limites déterminées d'un montant de 500 euros *par droit unitaire*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code à hauteur de 250 000 €,

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 5 000 € par sinistre,

15° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 20 000 € par année civile,

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

D.2026-04-11

Finances M57 : Fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement

M. le Maire informe les conseillers que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Considérant que M. le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par vote à main levée :

- **Autorise** M. le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document émanant de ce rapport.

D.2026-04-12**Finances – Budget 2026**

M. le Maire présente le budget 2026 établi sur la maquette de la comptabilité M57 développé.

Le Budget Primitif 2026 a été élaboré en tenant compte des résultats 2025, l'exercice comptable étant clos.

Le Budget Primitif 2026 s'établit :

- À l'équilibre en section d'investissement à 283 894.81 €
- En section de fonctionnement :
 - ↳ Montant des dépenses de fonctionnement 800 209.71 €
 - ↳ Montant des recettes de fonctionnement 989 523.89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le Budget Primitif 2026,
- **Vote** le Budget Primitif par chapitre en fonctionnement et en investissement.

D.2026-04-13**Indemnités de fonction du Maire**

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire,

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés, par vote à main levée :

- **Décide** que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - ↳ maire : 48.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

COMMUNE D'OBERSAASHEIM

PV DU CM DU 21/04/2026

- ✚ 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✚ 2^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✚ 3^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **Décide** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales,
- **Décide** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- **Décide** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget 2026.

D.2026-04-14**Indemnités de fonction des Conseillers Municipaux Délégués**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés, par vote à main levée :

- **Décide** qu'il est attribué une indemnité de fonction à :

- ✚ Mme FROMM Christine, conseillère déléguée à la gestion des salles communales à compter du 2 avril par arrêté certifié exécutoire le 16 avril 2026.

L'indemnité de fonction de cette conseillère déléguée est fixée à 7.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- ✚ M. PETITGENAY Fabrice, conseiller délégué à l'assistance de l'agent technique, le suivi des travaux de voiries, la gestion du point d'apport volontaire, à compter du 2 avril par arrêté certifié exécutoire le 16 avril 2026.

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 7.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **Décide** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- **Charge** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

D.2026-04-15

Divers

Dates à retenir :

- ✚ 05/06/2026 : Conseil Municipal à 19h30,
- ✚ Du 24 avril au 9 mai : quête pour la Ligue contre le Cancer par l'Association de Gym d'Obersaasheim,
- ✚ 8 mai à 17 heures : cérémonie au Monument aux Morts, suivi d'un verre de l'amitié à la Caserne des Sapeurs-Pompiers,
- Juan :
 - ✚ Actualisation de la liste des commissions et des membres
 - ✚ Proposition de réunir la commission « Agriculture – Forêt – Chasse – Environnement »
- Fabrice :
 - ✚ Enlever le panneau à l'entrée de la rue de la Promenade « rue sans issue »
 - ✚ Panneau affichage électronique : une solution moins onéreuse est en étude
- Christine :
 - ✚ Salle des fêtes : proposition de mettre à jour la convention de location de la salle des fêtes et les tarifs
- Mathias :
 - ✚ Proposition d'améliorer la réception du wifi en mairie
 - ✚ Interrogations sur l'implication de Monsieur PETITGENAY Fabrice, à savoir des précisions concernant ses attributions et son soutien à l'agent technique. Il s'agit d'assurer le remplacement de l'agent technique lors de congés ou de l'assister pour les travaux devant être réalisés à deux. Les conditions d'assurance sont établies.
- David :
 - ✚ Demande de vérification si toutes les adresses de la rue des Abeilles sont à jour car les livreurs ne les trouvent pas
- Michel :
 - ✚ Serait-il possible de proposer le périscolaire le matin ?
 - ✚ Plusieurs sites existent pour permettre aux mairies de l'entraide et le partage de moyen.
- Julien :
 - ✚ Chaudière et problème de plaquette : Joël informe que le problème est résolu

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant demandé la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 15.

COMMUNE D'OBERSAASHEIM

PV DU CM DU 21/04/2026

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la Commune de OBERSAASHEIM de la séance du 21 avril 2026

Le CGCT indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ([art. L 2121-15](#)).

<i>Nom et prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
CORTIJO Juan	Maire		
ARNOULD Cindy	Secrétaire		

COMMUNE D'OBERSAASHEIM

PV DU CM DU 21/04/2026